DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026
	Délibération N° : 20260930-01

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2025

L'an deux mil vingt-six, le 30 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Dominique ALLAIS – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Stéphane LAPUJOULADE – Corinne LUCCHESI – Elise MAROILLEY – Anthony RICE – Elise VINET

POUVOIRS : 2

Elisabeth LAURENS a donné pouvoir à Corinne LUCCHESI – Frédérique ANDREWS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane LAPUJOULADE.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2025 pour la commune d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 14 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,
ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

Mairie d'Abriès-Ristolas (Hautes-Alpes)